

INFORMATION ADDITIONNELLE

Pour plus d'information concernant les programmes d'études professionnelles offerts dans la région du Nord-du-Québec, veuillez vous adresser aux commissions scolaires Crie ou Kativik ou consulter le site www.inforoutefpt.org.

Certains programmes d'études professionnelles sont également offerts dans des établissements privés. Informez-vous directement auprès d'eux pour connaître les coûts liés à la formation ainsi que les programmes qu'ils offrent.

Le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport du Québec assume le financement de ces projets en utilisant les contributions prévues à l'Entente Canada-Québec relative à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement des langues secondes.

GUIDE de la formation professionnelle en anglais au Québec

CONDITIONS D'ADMISSION

Les conditions d'admission sont établies en vertu des articles 12, 13 et 14 du Régime pédagogique de la formation professionnelle.

Admission à un programme d'études menant à un diplôme d'études professionnelles (DEP) (Référence : articles 12 et 14)

Pour être admise à un programme d'études menant à un diplôme d'études professionnelles, une personne doit :

- être titulaire du diplôme d'études secondaires ou posséder des apprentissages ou des acquis équivalents reconnus conformément aux articles 232 et 250 de la Loi sur l'instruction publique;

OU

- être âgée d'au moins 16 ans au 30 septembre de l'année scolaire au cours de laquelle elle commence sa formation professionnelle et, selon les conditions d'admission particulières du programme d'études établies par la ou le ministre, avoir obtenu les unités de 3^e, 4^e ou 5^e secondaire en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématique ou posséder des apprentissages ou des acquis équivalents* reconnus conformément aux articles 232 et 250 de la *Loi sur l'instruction publique*;

OU

- être âgée d'au moins 18 ans au moment de l'entrée en formation professionnelle et posséder les préalables fonctionnels, soit la réussite du test de développement général (TDG) ainsi que, selon les conditions d'admission particulières du programme d'études établies par la ou le ministre, les préalables spécifiques en langue d'enseignement ou en mathématique, ou dans ces deux matières;

OU

- avoir obtenu les unités de 3^e secondaire en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématique dans les programmes d'études établis par la ou le ministre et poursuivre, en concomitance avec sa formation professionnelle, sa formation générale dans les programmes d'études du 2^e cycle de l'enseignement secondaire établis par la ou le ministre et requis pour être admis à ce programme d'études et pour obtenir son diplôme.**

* L'AENS, attestation délivrée par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport à la personne qui a réussi les tests d'équivalence de niveau de scolarité (TENS) et le *General Education Diploma* (GED) sont reconnus équivalents au diplôme d'études secondaires (DES) aux fins d'admission en formation professionnelle.

** Cette option n'est pas nécessairement offerte dans tous les centres de formation professionnelle ou pour tous les programmes d'études.

Admission à un programme d'études menant à une attestation de spécialisation professionnelle (ASP) (Référence : articles 13 et 14)

Pour être admise à un programme d'études menant à une attestation de spécialisation professionnelle (ASP), une personne doit :

- être titulaire d'un diplôme d'études professionnelles (DEP) dans le métier correspondant au programme d'études ou se voir reconnaître les apprentissages équivalents*;

OU

- exercer un métier ou une profession en relation avec ce programme d'études.

Note : Aucune condition d'admission n'est exigée pour les programmes de lancement d'entreprise.

* L'AENS, attestation délivrée par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport à la personne qui a réussi les tests d'équivalence de niveau de scolarité (TENS) et le *General Education Diploma* (GED) sont reconnus équivalents au diplôme d'études secondaires (DES) aux fins d'admission en formation professionnelle.

RECONNAISSANCE DES ACQUIS ET DES COMPÉTENCES

Toute personne qui a fait des apprentissages autrement que selon la manière prévue dans les régimes pédagogiques peut se faire reconnaître les acquis résultant de ces apprentissages. La personne est invitée à communiquer avec le centre de formation professionnelle de son choix pour obtenir plus d'information ou à consulter le site www.mels.gouv.qc.ca/rac.

AIDE FINANCIÈRE

Toute personne inscrite à temps plein en formation professionnelle est admissible à l'aide financière aux études en vertu du programme de prêts et bourses du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. La personne est invitée à communiquer avec le centre de formation professionnelle de son choix pour obtenir plus d'information ou à consulter le site www.afe.gouv.qc.ca/en.

D'autres programmes d'aide peuvent convenir aux prestataires d'assistance-emploi ou d'assurance-emploi. Adressez-vous à votre centre local d'emploi (CLE).

